

LE 2 OCTOBRE 2017

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 2 octobre 2017 à 20 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Gilles Viens, M. Éric Hammal et les conseillères Mme Lucie Masse et Mme Chantal Montminy.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 8 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

De l'assemblée du 2 octobre 2017

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. RAPPORT DU MAIRE

3.1 Rapport du maire

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2017

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

7. ADMINISTRATION

7.1 Avis de motion – Règlement 2034 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

7.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Travaux d'entretien sur le lot 4 665 950

7.3 Demande de reconnaissance de chemin de tolérance – Partie du chemin de la Baie Woodland

7.4 Tarification 2018 – Ressourcerie des Frontières

8. TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Asphalte rue des Érables – Soumission des Pavages Lavallée & Leblanc

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10. URBANISME

10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en septembre 2017

10.2 Adoption du Règlement 2017-003 modifiant le règlement de lotissement no 98-07 concernant les droits acquis généraux des terrains

10.3 Dérogation mineure – 8105, chemin du Lac

**Résolution
2017-137**

- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1 Automatisation et rapport d'eau potable - Soumission Informatique Orford
 - 11.2 Automatisation et rapport d'eau potable - Soumission N4 Mobile
 - 11.3 Automatisation et rapport d'eau potable - Soumission Lumen
- 12. LOISIRS et CULTURE**
 - 12.1 Soirée des bénévoles
- 13. FINANCES**
 - 13.1 Rapport de délégation de compétence
 - 13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
 - 13.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 septembre 2017
- 14. DIVERS**
 - 14.1 Ajout
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**
Adopté à l'unanimité.
- 3. RAPPORT DU MAIRE**
 - 3.1 Rapport du maire**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 5 septembre 2017**

**Résolution
2017-138**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte que le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 5 septembre 2017 soit adopté tel quel.
Adopté à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande si un envoi sera effectué pour aviser les gens qu'ils sont bien sur la liste électorale. Le directeur général mentionne que comme le demande la loi, un avis d'inscription sera posté à l'ensemble des résidents.

6 CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7 ADMINISTRATION

7.1 Avis de motion – Règlement 2034 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

**Avis de
motion
2017-139**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Chantal Montminy qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption du Règlement no 2034, Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, soit le taux horaire de l'employé pour les employés municipaux et le salaire minimum majoré pour les autres membres du personnel électoral.
Adopté à l'unanimité.

7.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Travaux d'entretien sur le lot 4 665 950

Considérant que la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (Gazoduc TQM) doit réaliser des travaux d'entretien sur son réseau de pipelines qui traverse la municipalité de Hatley, soit sur le lot 4 665 950 situé sur le chemin Kingscroft;

Considérant que les travaux se feront à l'intérieur d'une nouvelle servitude d'environ 0,106 ha situé dans le champ agricole adjacente au chemin Kingscroft du côté ouest en direction nord-est sur une longueur d'environ 160 mètres;

Considérant que l'excavation sera réalisée à environ 1,2 mètres sous la surface du sol et que par la suite, le sol excavé sera remis en place et que l'équipe remettra en état les superficies touchées;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture puisque les travaux d'entretien sur la conduite doivent être réalisés à cet endroit;

Considérant que ces travaux ont pour but d'assurer l'intégrité du réseau et la sécurité du publique;

Considérant que la nouvelle servitude et l'aire de travail temporaire ne possèdent pas d'autorisation de la CPTAQ;

Considérant que Gazoduc TQM doit déposer une demande auprès de la CPTAQ et que l'appui de la municipalité est nécessaire pour déposer cette demande;

Résolution 2017-140

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que la municipalité de Hatley donne un avis favorable à cette demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles (UNA) d'une servitude permanente d'environ 0,106 ha, ainsi que pour une UNA d'une aire de travail temporaire d'environ 0,2 ha puisqu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité de Hatley et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande.

Adopté à l'unanimité.

7.3 Demande de reconnaissance de chemin de tolérance – Partie du chemin de la Baie-Woodland

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande afin de reconnaître comme chemin de tolérance une partie du chemin de la Baie-Woodland, soit la partie entre le numéro d'immeuble 280 et 300;

CONSIDÉRANT que les résidents concernés demandent à la municipalité de ne pas considérer la partie située entre le 302 et le 314 comme un chemin de tolérance, mais tout simplement comme un accès à un chemin privé avec autorisation spécifique d'y circuler;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-091 établissant les normes et conditions afin de reconnaître un chemin comme chemin de tolérance, à savoir, avoir une largeur minimum de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la majorité des résidents riverains de cette partie du chemin de la Baie-Woodland ont confirmé par écrit leur accord à ce que la partie située entre le numéro d'immeuble 280 et 300 devienne en partie un chemin de tolérance;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement pour la mise à niveau du chemin ont été effectués à la satisfaction de la municipalité et en accord avec les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT les engagements prisent par madame Pauline Dansereau afin de compléter ses démarches pour recevoir les engagements de tous les propriétaires d'immeuble situé entre 302 et le 314, de façon à avoir en tout temps un accès minimum de 4 mètres;

**Résolution
2017-141**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de reconnaître la partie située entre le 280 et le 300 chemin de la Baie-Woodland comme chemin de tolérance. La municipalité procédera à l'entretien de ladite partie tel que spécifier dans la résolution 2015-091.

Adopté à l'unanimité

7.4 Tarification 2018 – Ressourcerie des Frontières

**Résolution
2017-142**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente confirmant la tarification de 2018 pour la Ressourcerie des Frontières au montant de 4 848 \$. Ce montant est basé sur le volume réellement déposé et recueilli par la Ressourcerie en 2016.

Adopté à l'unanimité

8 TRANSPORT – VOIRIE

8.1 Asphalte rue des Érables – Soumission des Pavages Lavallée & Leblanc

**Résolution
2017-143**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accorder le contrat à Pavages Lavallée & Leblanc afin de procéder au nivelage, le compactage et le pavage d'une partie de la rue des Érables sur une superficie de 531 mètres carrés pour un montant de 14 895.55 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Aucun

10 URBANISME

10.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2017

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en septembre 2017. Pour la période visée, 5 permis de construction ont été émis pour une valeur de 3 502 000 \$ et 37 permis de rénovation/modification pour une valeur de 1 298 364 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 8 permis ont été émis pour une valeur de 169 355 \$. Dans la catégorie diverse, 32 permis ont été émis.

10.2 Adoption du Règlement 2017-003 modifiant le règlement de lotissement no 98-07 concernant les droits acquis généraux des terrains

RÈGLEMENT No 2017-003 modifiant le règlement de lotissement no 98-07 de la municipalité de Hatley afin de statuer sur les droits acquis généraux des terrains, de déterminer les agrandissements ou modifications possibles d'un terrain dérogoire protégé par droits acquis, de définir les privilèges au lotissement et afin d'exiger une largeur minimale sur l'ensemble de la profondeur minimale exigible ainsi qu'une profondeur minimale dans certains cas.

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de statuer sur les droits acquis généraux des terrains ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de déterminer les agrandissements ou modifications possibles d'un terrain dérogoire protégé par droits acquis, sous réserve de certaines normes à respecter ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de définir les privilèges au lotissement possibles, compte tenu des exceptions dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, compte tenu des particularités liées à la Loi du cadastre dans un territoire rénové et des particularités liées au lotissement pour fins de copropriété ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'exiger une profondeur minimale pour les terrains, dans certains cas spécifiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5 juin 2017 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 28 août ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique du 5 septembre le 2ièm^e Projet de Règlement a été adopté ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un avis public aux personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de Règlement no 2017-003 modifiant le règlement de zonage no 98-06 concernant les droits acquis généraux des terrains, adopté le 5 septembre 2017 et modifiant le règlement de zonage no 98-06;

ATTENDU QUE la période d'affichage a eu lieu du 11 au 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE personne n'est venu signer la requête demandant la tenue d'un registre;

EN CONSÉQUENCE :

**Résolution
2017-144**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2017-003 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'article 4.2.1 du règlement de lotissement no 98-07 de la municipalité de Hatley, concernant la superficie et dimension des lots sur une rue sans services d'égout sanitaire et d'aqueduc, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à la fin du 1er alinéa, à la fin de la phrase « La largeur minimale est de 50 mètres (164 pi) », les mots « et la profondeur minimale est de 30 m (98.4 pi) » ;

ARTICLE 3 : L'article 4.2.2 de ce règlement de lotissement, concernant la superficie et dimension des lots sur une rue avec un des deux services (soi égout sanitaire ou d'aqueduc), est modifié comme suit :

- a) En remplaçant à la fin du 1er alinéa, les mots « et la largeur minimale est de 25 m (82 pi) » par les mots «, la largeur minimale est de 25 m (82 pi) et la profondeur minimale est de 30 m (98.4 pi) » ;

ARTICLE 4 : En ajoutant un chapitre 5 dans ce règlement de lotissement, qui se lit comme suit :

« CHAPITRE 5

Dispositions relatives aux droits acquis

5.1 **Droit acquis généraux**

Un terrain dérogoire formé d'un ou plusieurs lots distincts existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement bénéficie de droits acquis pour l'usage ou les usages pour lequel ou lesquels il a été formé pourvu qu'il ait été formé conformément au règlement de lotissement alors en vigueur.

5.2 **Agrandissement ou modification d'un lot ou terrain dérogoire protégé par droits acquis**

Un terrain formé d'un ou plusieurs lots distincts, dérogoire protégé par des droits acquis, peut être agrandi ou modifié aux conditions suivantes :

1- Si le terrain est dérogoire quant à la superficie minimale, la largeur minimale et la profondeur minimale, seul l'agrandissement du terrain est autorisé. Cet agrandissement peut soit rendre conforme une ou des dimensions dérogoires ou soit rendre moins dérogoire une ou des dimensions dérogoires ;

2- Si le terrain est dérogoire quant à une ou deux des trois dimensions minimales exigibles (superficie, largeur, profondeur), l'agrandissement ou la modification du terrain est autorisé sans jamais rendre dérogoire une ou des dimensions conformes et sans jamais rendre plus dérogoire une ou des dimensions dérogoires.

Une opération cadastrale visant à agrandir ou modifier un terrain dérogoire protégé par droits acquis ne peut en aucun cas avoir pour effet de rendre d'autres terrains ou lots dérogoires ou plus dérogoires.

Aucune opération cadastrale ne doit avoir pour effet de rendre une occupation d'un terrain dérogoire aux différentes normes d'implantation applicables édictées au règlement de zonage.

5.3 **Privilèges au lotissement**

Malgré les articles édictant les normes minimales diverses sur des terrains desservis, non desservis ou partiellement desservis dans le présent règlement, on ne peut refuser l'approbation d'une opération cadastrale relative à des fins de copropriété (lotissement vertical ou horizontal), à l'exception du terrain maître qui doit être conforme aux dispositions du présent règlement.

Tout lot formé aux fins d'aliénation afin de répondre aux exigences de la Loi du cadastre dans un territoire rénové n'est pas tenu de respecter les normes du présent règlement pourvu que ce lot soit remembré avec un lot contigu conforme ou dérogoire protégé par droits acquis ou avec lequel il peut constituer un lot conforme et pourvu que le résidu suite à cette opération demeure conforme. Dans le cas contraire, ce résidu doit faire l'objet d'un remembrement avec un lot adjacent conforme, ou dérogoire protégé par droits acquis ou un autre résidu avec lequel il peut constituer un lot conforme.

Un terrain qui, avant la mise en force de la rénovation cadastrale, ne formait pas un lot cadastré et dont la superficie et/ou les dimensions ne lui permettaient pas de respecter les exigences en la matière au jour qui précède l'entrée en vigueur du premier RCI de la MRC Memphrémagog (23 mars 1983) et qui aurait pu bénéficier des articles 256.1 et 256.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme bénéficie de droits acquis en vertu du présent règlement.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le biais de l'article 256.3, autorise une opération cadastrale visant à identifier des terrains n'ayant pas la superficie et les

dimensions lui permettant de respecter les exigences du présent règlement, suivant des conditions qu'elle définit en lien avec une acquisition à des fins d'utilité publique par un organisme public ou une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation. »;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Ferland,
Maire

André Martel
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité.

10.3 Dérogation mineure – 8105, chemin du Lac

Considérant que le propriétaire a présenté une demande de dérogation mineure pour le 8105, chemin du Lac (lot 5 891 139) ;

Considérant qu'une dérogation mineure peut être accordée pour toutes les dispositions du règlement de lotissement à l'exception de celles qui sont relatives à l'usage, à la densité et dans les zones de contraintes ;

Considérant que le propriétaire souhaite convertir un ancien bâtiment multifonctionnel, utilisé auparavant par un camp de jour, en bâtiment accessoire ;

Considérant que le nombre ainsi que la superficie cumulative des bâtiments ne respectent pas la réglementation ;

Considérant que la réglementation permet 2 bâtiments accessoires pour une superficie cumulative de 185,8 mètres carrés ;

Considérant qu'il y aura 4 bâtiments accessoires pour une superficie cumulative 418 mètres carrés suite à la conversion du bâtiment principal du camp de jour qui n'est plus en fonction ;

Considérant que le pourcentage d'occupation au sol de 10% sera respecté ;

Considérant que la réglementation cause un préjudice aux propriétaires ;

Considérant que la dérogation est mineure et ne cause aucun préjudice aux voisins ;

Considérant que le CCU a émis une recommandation favorable ;

Résolution 2017-145

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour permettre d'avoir quatre bâtiments accessoires et une superficie cumulative de 418 mètres carrés plutôt que 185,8 mètres carrés tels qu'autorisés par le règlement de zonage. Cette dérogation a pour but de régulariser une situation dérogatoire, mais ne confère pas un droit perpétuel. La démolition d'un bâtiment aura pour effet d'annuler ce droit, de plus, la reconstruction ne pourra être autorisée

Adopté à l'unanimité.

11 HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Automatisation et rapport d'eau potable - Soumission Informatique Orford

Considérant que la municipalité a décidé de procéder à des travaux de mise à niveau de son équipement de télémétrie servant à la gestion de son réseau d'aqueduc ;

Considérant que ces travaux font partis des priorités un (1) de la Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

Considérant qu'un mandat a été donné à la firme d'ingénierie EXP afin de procéder à la préparation des devis, effectuer la programmation, installer les logiciels et effectuer les configurations pour les équipements de télémétrie à être acquises auprès d'un autre fournisseur ;

**Résolution
2017-146**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de procéder à l'achat de l'équipement informatique nécessaire auprès de Informatique Orford de Magog au coût de 5 467.18, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

11.2 Automatisation et rapport d'eau potable - Soumission N4 Mobile

Considérant que la municipalité a décidé de procéder à des travaux de mise à niveau de son équipement de télémétrie servant à la gestion de son réseau d'aqueduc ;

Considérant que ces travaux font partis des priorités un (1) de la Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

Considérant qu'un mandat a été donné à la firme d'ingénierie EXP afin de procéder à la préparation des devis, effectuer la programmation, installer les logiciels et effectuer les configurations pour les équipements de télémétrie à être acquises auprès d'un autre fournisseur ;

**Résolution
2017-147**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de procéder à l'installation de fibre hybride, routeur et de la configuration auprès de N4 Mobile de Drummondville au coût de 2 807.90\$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

11.3 Automatisation et rapport d'eau potable - Soumission Lumen

Considérant que la municipalité a décidé de procéder à des travaux de mise à niveau de son équipement de télémétrie servant à la gestion de son réseau d'aqueduc ;

Considérant que ces travaux font partis des priorités un (1) de la Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) ;

Considérant qu'un mandat a été donné à la firme d'ingénierie EXP afin de procéder à la préparation des devis, effectuer la programmation, installer les logiciels et effectuer les configurations pour les équipements de télémétrie à être acquises auprès d'un autre fournisseur ;

**Résolution
2017-148**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de procéder à l'achat d'un automate et des logiciels d'interface auprès de Lumen de Laval au coût de 21 990.25\$, plus taxes tel que présenté dans leur soumission.

Adopté à l'unanimité.

12 LOISIR ET CULTURE

12.1 Soirée des bénévoles

**Résolution
2017-149**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu d'organiser une rencontre annuelle avec l'ensemble des bénévoles de la municipalité afin de souligner leur contribution et leur dévouement à notre communauté tout au long de l'année 2017. La fête aura lieu le vendredi 8 décembre et sera organisée par la municipalité. Le directeur général est autorisé à signer une demande de permis d'alcool au nom de la municipalité.

13 FINANCE

13.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant de 1 995.82 \$.

13.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} septembre 2017 ;

Résolution 2017-150

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois septembre 2017 du chèque 4094 au chèque 4115 pour un montant de 14 380.86 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 7521 au chèque 7574 pour un montant de 101 862.29 \$

| | | | |
|------|-------------------------|---|-------------|
| 7521 | HYDRO-QUEBEC | Éclairage de rue | 342,37 \$ |
| 7522 | LAURENCE GALVIN-WAGNER | Entretien ménager | 69,55 \$ |
| 7523 | JUSTIN DOYLE | Frais déplacement, mai à septembre | 734,40 \$ |
| 7524 | JOANIE CADORETTE | Remboursement taxes payés en double | 342,52 \$ |
| 7525 | BELL CANADA | Hôtel de ville | 247,57 \$ |
| 7526 | HTCK | Essence voirie | 255,42 \$ |
| 7527 | HYDRO-QUEBEC | Centre communautaire, Meadow | 257,77 \$ |
| 7528 | GILLES VIENS | Congrès FQM | 389,02 \$ |
| 7529 | BELL CANADA | Chèque annulé | 0,00 \$ |
| 7530 | CHANTAL MONTMINY | Congrès FQM | 389,02 \$ |
| 7531 | BELL OBILITÉ | Cellulaire voirie | 65,38 \$ |
| 7532 | ÉRIC HAMMAL | Congrès FQM | 389,02 \$ |
| 7533 | DENIS FERLAND | Congrès FQM | 389,02 \$ |
| 7534 | GUY MASSICOTTE | Congrès FQM | 389,02 \$ |
| 7535 | KLUCIE MASSE | Congrès FQM | 389,02 \$ |
| 7536 | JUSTIN DOYLE | Remboursement paiement LogMein | 149,00 \$ |
| 7537 | HYDRO-QUEBEC | Hôtel de ville | 259,88 \$ |
| 7538 | PAULINE DANSEREAU | Rencontre du CCU | 30,00 \$ |
| 7539 | BERNARD MAYRAND | Rencontre du CCU | 30,00 \$ |
| 7540 | INFOTECH | Compte de taxes & enveloppes à 2 fenêtres | 448,40 \$ |
| 7541 | MRC MEMPHRÉMAGOG | Maintien inventaire octobre 2017 | 782,00 \$ |
| 7542 | EXCAVATIONS ROGER | Travaux fossés et chemin | 6 995,04 \$ |
| 7543 | MINISTRE DU REVENU DU | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 5 928,27 \$ |
| 7544 | RECEVEUR GÉNÉRAL DU | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 2 428,81 \$ |
| 7545 | GROUPE ENVIRONEX | Analyse d'eau | 655,08 \$ |
| 7546 | LES SERVICES EXP INC. | Honoraires professionnels automatisés | 273,07 \$ |
| 7547 | MATÉRIAUX LÉTOURNEAU | Ponceau chemin Harvey | 1 013,97 \$ |
| 7548 | BELL CANADA | Bell - Bowen | 69,72 \$ |
| 7549 | LES ÉDITIONS JURIDIQUES | Renouvellement Services | 65,54 \$ |
| 7550 | FONDS D'INFORMATION | Avis de mutation | 12,00 \$ |
| 7551 | INFORMATIQUE ORFORD | Problème d'imprimante Brother et Antidote | 72,43 \$ |
| 7552 | LA COOP COMPTON | Semence fossé | 798,00 \$ |
| 7553 | LAURENTIDE RE/SOURCES | Dépôt Hatley collecte de peinture | 70,31 \$ |
| 7554 | SANI-ESTRIE INC. | Contrat récupération - Septembre | 2 765,08 \$ |

| | | | |
|------|-----------------------------|---|---------------|
| 7555 | NEOPOST CANADA LTÉE | Renouvellement du contrat | 182,64 \$ |
| 7556 | GROUPE FINANCIER | REMISES DE L'EMPLOYEUR | 756,29 \$ |
| 7557 | MARCHE GUY PATRY | Achat conseil | 78,11 \$ |
| 7558 | TRANSPORT MARCEL | Creusage des fossés | 7 329,66 \$ |
| 7559 | MYRIAM FRÉCHETTE | Bordure de roche | 512,54 \$ |
| 7560 | STANLEY & DANY TAYLOR | Compost et Déchets Septembre | 3 166,01 \$ |
| 7561 | CHERBOURG SANITAIRE & | Papier à main | 48,48 \$ |
| 7562 | MONTY SYLVESTRE | Honoraire Août 2017 | 230,92 \$ |
| 7563 | RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES | Collecte, transport et traitement | 2 261,94 \$ |
| 7564 | ÉMONDAGE DESAUTLES | Émondage et abattage d'arbres | 2 098,29 \$ |
| 7565 | BLEU MASSAWIPPI | Billet - Rendez-vous bénéfice Bleu | 125,00 \$ |
| 7566 | RONA J. ANCTIL | Ponceaux | 1 405,31 \$ |
| 7567 | RÉGIE INCENDIE | 2ème et 3ième versement quote-part 2017 | 53 472,06 \$ |
| 7568 | DONLOX | Clés A1 et A5 Centre | 60,71 \$ |
| 7569 | BUREAU EN GROS | Fourniture de bureau | 101,65 \$ |
| 7570 | ANDRÉ MARTEL | Déplacement du DG | 88,78 \$ |
| 7571 | BÉLANGER SAUVE AVOCATS | Services professionnels | 631,78 \$ |
| 7572 | LAURENCE GALVIN- | Ménage Hôtel de ville & Centre | 574,69 \$ |
| 7573 | CONSTRUCTION GOUDREAU | Service de nivelage - chemin North | 1 241,73 \$ |
| | | | |
| | | | 101 862,29 \$ |

Adopté à l'unanimité.

13.3 Dépôt de l'état comparatif de fonctionnement au 30 septembre 2017

Le directeur général dépose l'état comparatif de fonctionnement au 30 septembre 2017.

14 DIVERS

14.1 Aucun

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande où sera effectué le pavage sur la rue des Érables. Le conseiller Guy Massicotte mentionne que ce sera à l'extrémité de la rue des Érables jusqu'au ponceau du côté droit et jusqu'à l'arrêt du côté gauche. Le citoyen demande si les travaux prévus pour la mise à niveau du réseau égout et d'aqueduc du secteur des roulottes n'entre pas en conflit avec le projet de pavage. Un représentant du secteur des roulottes mentionne que pour l'instant aucune intervention n'est prévue dans ce secteur.

Le même citoyen demande si les démarches pour établir la cote maximale d'exploitation du barrage ont progressé. Le maire mentionne qu'effectivement le dossier continue d'évoluer et que la municipalité attend des réponses. Le résident demande si ce point est à l'ordre du jour de l'assemblée publique de la Régie du Parc prévue pour le 10 octobre. M. Ferland précise que l'assemblée a été déplacée à l'hôtel de ville du Canton de Hatley à 10 h pour le public et qu'il va demander au directeur général de s'assurer que ce point est inscrit à l'assemblée. Après des échanges sur l'importance et la difficulté à déterminer la cote d'exploitation tout en faisant la distinction entre la ligne des hautes eaux et la zone inondable 0-2 ans, le maire mentionne que les démarches se poursuivent pour faire le point dans ce dossier.

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 20 h 23.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier